

COVID-19 et secteur du bâtiment

Constructeurs de maisons individuelles : poursuivre ou reprendre votre activité en protégeant la santé au travail de tous

Vous êtes constructeur de maisons individuelles ? Réalisé par l'Assurance Maladie - Risques professionnels avec les services prévention de ses caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS), ce guide vous aide à mettre en place les mesures de prévention indispensables à la poursuite ou à la reprise de votre activité en respectant les recommandations des pouvoirs publics en lien avec le Covid-19.



Pour poursuivre, démarrer ou reprendre un chantier de construction, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage (MOA) ou du constructeur d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction » réalisé par l'OPPBTP avec les organisations professionnelles du secteur et validé par les pouvoirs publics.

En complément de ce guide, l'Assurance Maladie – Risques professionnels met à la disposition des constructeurs de maisons individuelles une série de mesures de prévention adaptées à leur activité. Élaborées par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité des caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS), elles doivent être intégrées dans les pièces contractuelles des marchés de construction en cours ou à venir. Elles viennent renforcer les préconisations du programme de prévention « Risques Chutes Pros BTP » de la branche risques professionnels en matière de prévention, à savoir « les thèmes opérationnels prioritaires ».



LES MESURES GENERALES

- Désigner la personne compétente pour assurer la mission de **Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS)**. Cette personne pourra également être **chargée de l'application et du respect des mesures spécifiques au risque Coronavirus**. Le cas échéant, un **référé Covid-19** devra être nommé. Il faudra préciser pour cette personne son rôle et les moyens qui lui sont donnés.
- Définir conjointement, entre le **CSPS et la maîtrise d'œuvre du chantier**, les **mesures communes (moyens mis en commun)** à mettre en œuvre au bénéfice de toutes les entreprises qui seront amenées à intervenir sur le chantier.
- Convier les entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier à **une réunion de concertation, en présence du CSPS/référé Covid-19 et du maître d'œuvre**. Présenter les mesures organisationnelles, sanitaires et collectives prises dans le cadre de la mise en commun des moyens.
- Recueillir les éventuelles nouvelles propositions et **faire adapter les mesures générales en conséquence**.
- Demander au CSPS l'**actualisation du plan général simplifié de coordination** en intégrant les mesures de prévention appropriées à la lutte contre le Covid-19, pour que les entreprises puissent identifier les mesures communes définies.
- En parallèle, demander au maître d'œuvre l'**intégration de ces dispositions dans les cahiers des charges des marchés (avenant éventuel)**, pour en répartir la charge de mise en œuvre et la rémunération en découlant, aux lots concernés.
- **Adapter l'organisation et le planning des travaux** pour assurer le respect de l'ensemble de ces nouvelles dispositions par l'ensemble des entreprises.



LES MESURES ORGANISATIONNELLES

- **Limiter au strict nécessaire le nombre d'intervenants sur le chantier**, par exemple en décalant les interventions des entreprises.
- **Eviter autant que possible la coactivité et l'interférence entre entreprises sur le chantier**: par exemple, en réservant des zones différentes à chacune ou en les faisant travailler au rez-de-chaussée et à l'étage.
- Faire respecter en permanence la distanciation individuelle de **1 mètre minimum dans les installations de chantier, les circulations et aux postes de travail**: par exemple, avec un marquage au sol ou sur les bancs.
- **Faciliter les accès au pavillon** par la réalisation des remblais périphériques sur le pourtour du bâtiment. Cela optimisera :
 - **l'organisation des circulations** afin d'éviter le croisement des personnes (séparation des flux);
 - **l'utilisation de dispositifs d'aide à la manutention** (tire pales, brouette électrique...) pour pénétrer dans le bâtiment et ainsi manutentionner individuellement matériaux, matériel et outils.
- Pour l'accès à l'étage, **privilégier l'utilisation d'escalier (éventuellement provisoire) muni de garde-corps plutôt qu'une échelle**, afin d'éviter le contact répété avec les barreaux d'échelle.



LES MESURES SANITAIRES

- Systématiser le **raccordement en eau potable dès le démarrage du gros œuvre** pour faire respecter de manière pérenne les exigences d'hygiène liées à la désinfection des mains et des locaux.
- Prévoir l'**alimentation électrique dès le démarrage du gros œuvre** afin de disposer de moyens d'éclairage suffisant pour assurer le nettoyage des locaux, et également pour tempérer l'eau.
- Mettre en place un **sanitaire raccordé**, qui peut être mutualisé pour l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier de maisons individuelles **sous réserve de respecter les règles de distanciation et d'hygiène** (points d'eau tempérées avec savon et essuie-mains jetable).
- **Assurer quotidiennement le nettoyage des sanitaires et des zones communes de contact** (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, etc.).
- **Dans le cas de maisons en lotissement, étudier la possibilité de mutualiser les installations sanitaires** avec l'aménageur ou les autres constructeurs.
- **Organiser la collecte des déchets** résultant notamment des actions de nettoyage et de désinfection; installer au préalable les moyens de collecte (poubelles dédiées).
- Rappeler les **gestes barrières** à l'ensemble des intervenants, notamment par **de l'affichage**.



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades





LES MESURES TECHNIQUES

- **Privilégier les modes constructifs comme la préfabrication** permettant de limiter la présence de personnel et la coactivité de salariés sur le chantier et dans un même espace.
- Choisir **des matériaux légers** pour faciliter les manutentions manuelles individuelles.
- Organiser la collecte et l'évacuation des déchets en imposant **le tri à la source de ses déchets par chaque entreprise**.

Dans ce contexte particulier, les services prévention de votre caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat/Cramif/CGSS) sont à vos cotés pour vous aider à :

- identifier les mesures les plus urgentes à définir dans la conduite de vos opérations ;
- intégrer dans les marchés de travaux les dispositions qui permettent de maîtriser les risques.



ameli.fr/entreprise